



Loi n°2023-019
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du
« Programme Régional de Résilience Climatique pour l'Afrique de l'Est et
Australe », conclu le 08 juin 2023 entre la République de Madagascar et
l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le changement climatique constitue une menace majeure pour la réalisation des objectifs de développement à long terme de la région de l'Afrique de l'Est et Australe (AFE), en particulier la réduction de la pauvreté, et les défis régionaux que le changement climatique pose ainsi que la nécessité de solutions partagées à l'échelle régionale constituent la principale motivation de ce programme régional proposé. Le changement climatique entraîne une plus grande fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent causer des conséquences néfastes au développement du pays. Ainsi, pour accompagner Madagascar dans cette lutte, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (20 900 000 DTS), équivalant à VINGT HUIT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (28 000 000 USD), soit CENT VINGT TROIS MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE ARIARY (123 465 440 000 MGA), pour le financement du « Programme Régional de Résilience Climatique pour l'Afrique de l'Est et Australe ».

Objectif du Projet : Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux chocs climatiques des populations touchées dans la région de l'Afrique Orientale et Australe. Il vise également à améliorer la gestion des impacts climatiques liés à l'eau en Afrique Orientale et Australe et, en cas de Crise ou d'Urgence éligible, d'y répondre rapidement et efficacement. Il comprend un projet régional (SADC et ENTRO) et un projet national.

Conditions financières du Prêt :

- **Montant du Projet** : 20 900 000 DTS, soit 28 000 000 USD, équivalant à 123 465 440 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 50 ans dont 10 ans de période de grâce

- **Commission d'engagement** : au taux annuel maximum de 0,5% (ce taux est de 0% jusqu'à présent)
- **Commission de service et taux d'intérêt** : 0%

Agence d'exécution : Cellule de Prévention et Gestion des Urgences (CPGU)

Date de clôture : 29 décembre 2028

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-019
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du
« Programme Régional de Résilience Climatique pour l'Afrique de l'Est et
Australe », conclu le 08 juin 2023 entre la République de Madagascar et
l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du « Programme Régional de Résilience Climatique pour l'Afrique de l'Est et Australe », conclu le 08 juin 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (20 900 000 DTS).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona